

Conseil Municipal de Saint Rémy

Le 13 octobre 2025 à 19h00

Présents :

BLANC Christophe	DUCHATEAU Aurélie	MOREL DIT BEAUREGARD Loïc
CHAPUIS Sylviane	LEBLANC Sylvie	
CHEVALLIER Hélène	MALLET Christophe	
CHEVAT Jean-Michel	MENEGAUX Gilles	

Absent avec pouvoir

POTHIER Françoise donne pouvoir à LEBLANC Sylvie

Absent excusé: VALENTINO Patricia

Absents

BARÉ Jean-Yves ; PUITIN Florian ; LAURENSON Christophe

* * *

Ouverture de la séance à 19h05

Secrétaire de séance : Mme LEBLANC Sylvie

* * *

Table des matières

Approbation : du procès-verbal du 21 juillet 2025	2
Délibération : Approbation du bon de commande 2025-3 pour les travaux de réfection du trottoir en enrobé et du carrefour RD45 chemin du taillis	2
Délibération : Approbation du plan de financement concernant le déplacement du mât d'éclairage lors des travaux de réfection du trottoir en enrobé et du carrefour RD45 chemin du taillis	2

Approbation : du procès-verbal du 08 septembre 2025

M Le Maire rappelle que ledit procès-verbal a précédemment été envoyé à tous les élus pour relecture et que les remarques et corrections ont été prises en compte.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Approbation de l'avenant au contrat concernant l'entretien du gymnase par LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE

Monsieur le Maire rappel à l'assemblée que la commune a signé un contrat de nettoyage avec LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE le 26 juillet 2018. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 septembre 2018 tacitement reconductible pour des périodes de même durée. Il concerne les prestations d'entretien ménager et vitrerie de la salle des sports, mairie, école et cantine.

Le Maire propose de modifier le contrat suivant les modalités suivantes :

Pour l'entretien de la salle des sports : retrait des prestations pour la partie sanitaire et vestiaire et ajout de balayage et lavage mécanisé (auto laveuse) du sol du gymnase 2 fois par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

ACCEPTE l'avenant au contrat de nettoyage effectif à partir du 01 octobre 2025, pour un montant de 211.20 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat,

AUTORISE Monsieur le Maire à régler la facture correspondante.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Dissolution du budget annexe LOTISSEMENT Le Pré Vert et reprise des résultats dans le budget communal

Le maire expose au conseil municipal que :

La commune de ST REMY a créé par délibération un budget annexe LOTISSEMENT du village Le pré vert le 23 avril 2015.

Il a été convenu de procéder à la dissolution du budget annexe au 31 décembre 2025 et d'intégrer son résultat dans le budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2026.

Cette dissolution et ce transfert à compter du 1er janvier 2026 ont pour conséquence :

- la suppression du budget LOTISSEMENT du village Le pré vert

- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune de ST REMY au terme des opérations de liquidation.

MALLET Christophe : Concernant les travaux de ce lotissement, il ne reste plus que le chemin en enrobé à réaliser. Le résultat de ce budget Lotissement est déficitaire pour 10 718.46 €. Ce résultat provisoire pour l'heure devra être reporté au compte 002 sur notre budget principal primitif 2026. Ce résultat déficitaire n'est pas en soi inhabituel pour un budget lotissement et ce déficit n'est pas excessif. De nombreuses communes en France mettent en œuvre des budgets lotissement et procèdent à des dissolutions en actant des déficits. Simplement pour permettre de réaliser des ventes à des prix plus attractifs et redynamiser la commune et l'arrivée de nouveaux habitants. Ce sont des choix politiques qui ont automatiquement une répercussion comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération en date du 23 avril 2015 portant création du budget annexe LOTISSEMENT du village Le pré vert.

Vu la vente de l'ensemble des lots du dit budget lotissement

DÉCIDE :

- de dissoudre le budget annexe LOTISSEMENT du village Le pré vert au 31 décembre 2025 ;
- de transférer le résultat du budget annexe LOTISSEMENT du village Le pré vert dans le budget principal communal ;

Approbation à l'unanimité

Délibération : Achat d'une tondeuse autoportée

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la tondeuse autoportée ISEKI immatriculé DS-417-GG, acquis par la collectivité en juillet 2015 ne fonctionne plus. Après consultation le cout de réparation pour sa réparation s'élevait à 2 741 € TTC. Beaucoup de frais de réparation ont été nécessaire ces dernières années. Etant donné sa vétusté, il est nécessaire d'en acquérir une nouvelle. Voici les différentes consultations :

- GIANNI FERRARI - GARRY : 24 999.60 € TTC
- HUSQVARNA - GARRY : 29 976 € TTC
- KUBOTA – VAUDAUX : 32 712 € TTC
- ISEKI - PARIZOT : 34 221.36 € TTC
- ISEKI – PERDRISSET : 39 048 € TTC
- ISEKI – PARIZOT : 42 129.31 € TTC

Afin de remplacer cette tondeuse, Monsieur le Maire précise que les membres de la commission finance se sont réunis le mardi 07 octobre 2025. Ils proposent l'acquisition d'une tondeuse neuve autoportée ISEKI pour coupe frontale avec un plateau de coupe mulching Wiedenmann, pour un prix de 34 221.36 € TTC à l'entreprise SARL MOTOCULTURE SERVICE PARIZOT domicilié route de st André sur vieux jonc 01960 PERONNAS. Celle-ci nous propose la reprise de notre ancienne tondeuse ISEKI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE l'acquisition d'une tondeuse neuve autoportée ISEKI pour coupe frontale avec un plateau de coupe mulching Wiedenmann, pour un prix de 34 221.36 € TTC à l'entreprise SARL MOTOCULTURE SERVICE PARIZOT domicilié route de st André sur vieux jonc 01960 PERONNAS.

AUTORISE la reprise de notre ancienne tondeuse ISEKI, venant en déduction du prix de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces opérations,
AUTORISE Monsieur le Maire à régler la facture correspondante.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Achat d'un véhicule communal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le camion IVECO immatriculé 7832XS01, acquis par la collectivité en février 2009 tombe souvent en panne. Etant donné sa vétusté, il est nécessaire d'en acquérir un nouveau. Voici les différentes consultations :

- IVECO (occasion) : 30 000 € TTC
- ISUZU (neuf) : 50 338 € TTC
- FORD (neuf) : 52 862 € TTC
- UGAP IVECO DAILY (neuf) : 54 479 € TTC
- FUSO (neuf) : 54 600 € TTC
- IVECO (neuf) : 55 115 € TTC
- ISUZU (neuf) : 60 840 € TTC
- MERCEDES (neuf) : 62 400 € TTC
- FUSO (neuf) : 68 400 € TTC
- MERCEDES (neuf électrique) : 71 820 € TTC
- FORD (neuf électrique) : 83 867 € TTC

Afin de remplacer ce véhicule, Monsieur le Maire précise que les membres de la commission finance se sont réunis le mardi 07 octobre 2025. Ils proposent l'acquisition
Conseil municipal de St Rémy 12/05/2025

d'un véhicule neuf type ISUZU M27 Large moteur 3 litres 150ch Euro VI pour un prix de 60 840 € TTC au garage Société AF TRUCKS domicilié 1880 avenue benoit fourneyron 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON.

Le garage MCPL domicilié 40 route de Dompierre sur Veyle 01240 SAINT PAUL DE VARAX nous propose une reprise de notre ancien camion IVECO Daily pour un montant de 2200 € TTC.

LEBLANC Sylvie : Après différents échanges lors de la commission finances, tous les besoins et les critères ont été évoqués. Un camion avec le bras hydraulique améliorera les conditions de travailles pour les agents communaux. C'est un investissement pour de nombreuses années. Nous devons signer le bon de commande avant le 01 décembre 2025, date à laquelle les prix seront revalorisés à la hausse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE l'acquisition d'un camion neuf type ISUZU M27 Large moteur 3 litres 150ch Euro VI pour un prix de 60 840€ TTC au garage Société AF TRUCKS domicilié 1880 avenue benoit fourneyron 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON.

DECIDE la cession de notre ancien camion IVECO Daily pour un montant de 2200 € TTC au garage MCPL domicilié 40 route de Dompierre sur Veyle 01240 SAINT PAUL DE VARAX.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents, devis, bon de commande, se rapportant à ces opérations,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre tout document se rapportant à ces opérations,
AUTORISE Monsieur le Maire à régler les factures correspondantes.

Approbation à l'unanimité

* * *

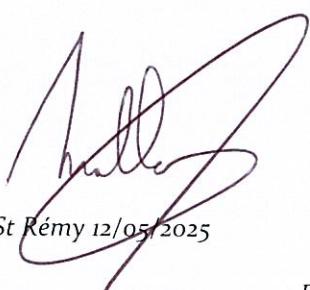
Monsieur Le Maire clos la séance à 20h00.

Le prochain conseil municipal sera le 17 novembre 2025.

L'inauguration des locaux rénovés de la Mairie se déroulera le samedi 06 décembre 2025 à 11 heures.

Les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 16 janvier à 19h00 à la salle polyvalente.

Signatures :



* * *

Conseil municipal de St Rémy 12/05/2025

